

Fabrication de votre disque de stationnement européen

Pour stationner en centre-ville sur les parkings « zone bleue » il est obligatoire d'apporter votre disque.

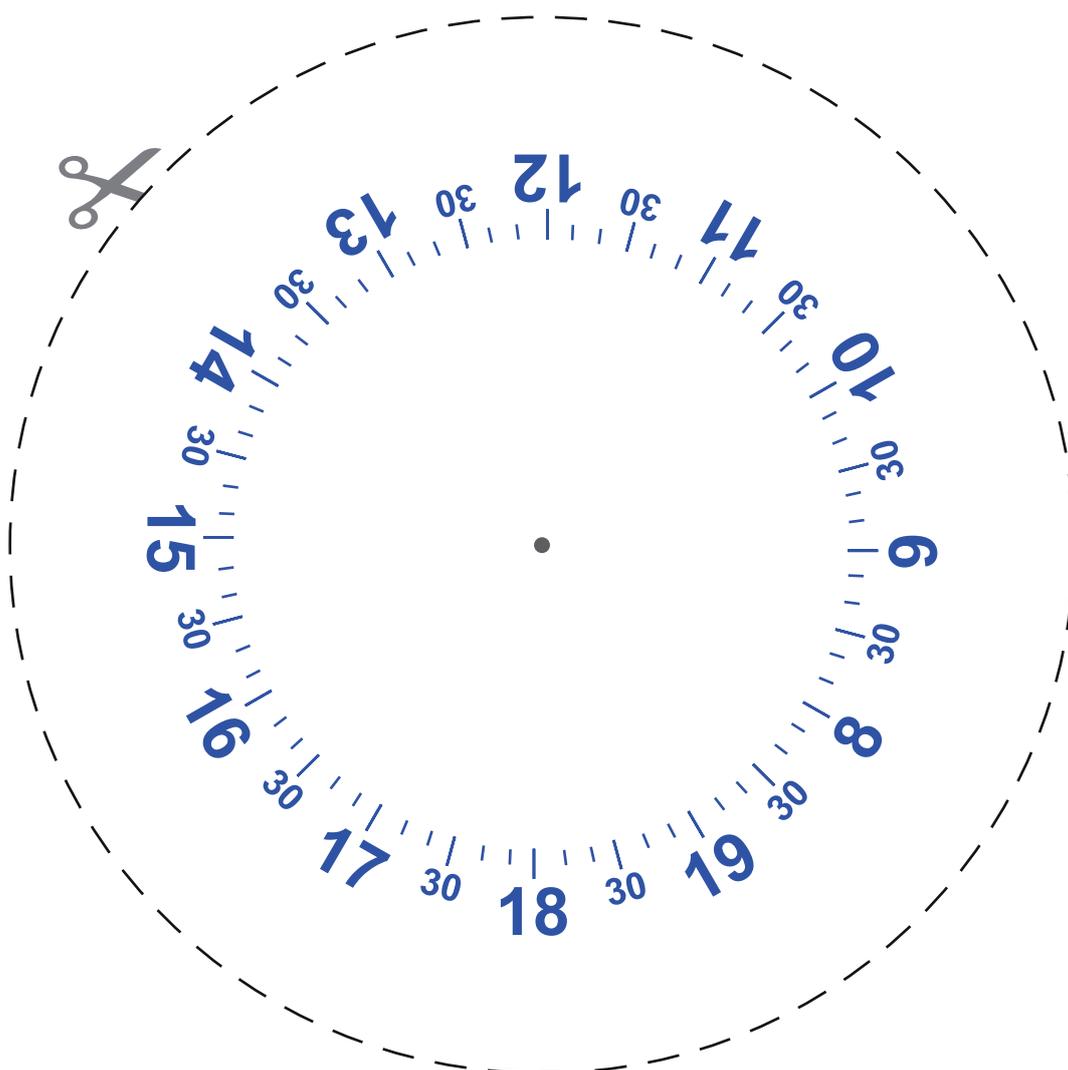
Avec ce kit à imprimer, vous pouvez réaliser facilement votre propre disque.

Il vous suffit :

- d'imprimer ces trois pages (face, cercle et dos) en « taille réelle », ne pas ajuster le document,
- de découper selon les pointillés,
- de percer un trou au centre, sur le repère,
- d'assembler les trois éléments à l'aide d'une attache parisienne.

Si vous n'en avez pas, vous pouvez venir en chercher une à l'accueil de la mairie.

Vous pouvez aussi agraffer les coins afin d'assurer la fixation du disque.





Ce disque doit être apposé en évidence sur le pare-brise du véhicule en stationnement dans la zone réglementée et sur la face interne sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Est assimilé à un défaut d'apposition de disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation (Code de la route, article R417-3).

